

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Eric LE DISSES - André MOLINO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-855/15/BC

■ Attribution d'une subvention au "Groupement des Sociétés Nautiques des Quais du Vieux Port" pour l'acquisition et la pose de palonniers et approbation d'une convention.

DIPORSV 15/12902/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet de semi-piétonisation du Vieux Port de Marseille entrepris en 2012 par Marseille Provence Métropole prévoyait dans son plan d'aménagement, la restructuration du plan d'eau avec notamment la création d'estacades destinées à accueillir les cabanons et les équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement des sociétés nautiques.

Dans ce cadre, des grues neuves ont été prévues sur les estacades. Aujourd'hui les sociétés nautiques, membres du « Groupement des Sociétés Nautiques des Quais du Vieux Port » doivent remplacer les palonniers qui ne correspondent plus aux normes en vigueur et qui sont des accessoires essentiels pour le fonctionnement des grues.

Cette dépense représente un investissement total de 41 000 euros.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'accorder une subvention de 20 500 euros TTC soit 50% de la dépense engagée par le groupement sachant que les grues avec les palonniers constituent des biens de retour.

Les modalités de versement de la subvention sont définies dans la convention de partenariat ci-annexée.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégations du Conseil au Bureau

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la dépense engagée par les sociétés nautiques du « Groupement des Sociétés Nautiques des Quais du Vieux Port » pour l'achat des palonniers a été induite par les travaux de rénovation du Vieux Port
- Que l'achat des palonniers contribue à la valorisation des équipements à destination des usagers du Vieux Port de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 20 500 euros au « Groupement des Sociétés Nautiques des Quais du Vieux Port »

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le « Groupement des Sociétés Nautiques des Quais du Vieux Port »

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015**

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des ports – sous-politique B220 – Nature 6743

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Ressources humaines
Moyens généraux - Juridique

Jean-Pierre GIORGI

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER